



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

IGP/AOP: véritables outils de protection des producteurs et consommateurs

LE DROIT AU SERVICE DES IG

www.inao.gouv.fr



Assises de
l'Origine



Dispositif en matière de protection des IG

- **Règlement UE n°1151/2012 pour les IG agroalimentaires**
 - Art 6 (généricité, conflits variétés et races, homonymie)
 - Art 13 (protection)
 - Art 14 (relation avec les marques)
- **Règlement OCM n°1308/2013 pour les IG viticoles**
 - Art 100 (homonymie)
 - Art 102 (relation avec les marques)
 - Art 103 (protection)
- **Règlement UE n°110/2008 pour les IG spiritueuses**
 - Art 10 (références aux IG)
 - Art 16 (protection)
 - Art 23 (relation avec les marques)
- **Code rural et de la pêche maritime pour les AOC (transitoires ou hors champ)**
 - Art L.643-1





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Champs de protection

- Usurpations – Reprise à l'identique



www.inao.gov.fr



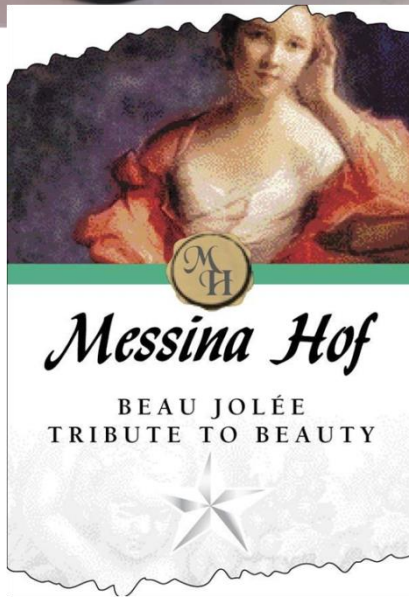
Assises de
l'Origine



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Champs de protection

- Usurpations – Déclinaisons, Imitations et Evocations



www.inao.gov.fr





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Champs de protection

- Usurpations – Traductions, précisions de l'origine, « type »...



www.inao.gov.fr

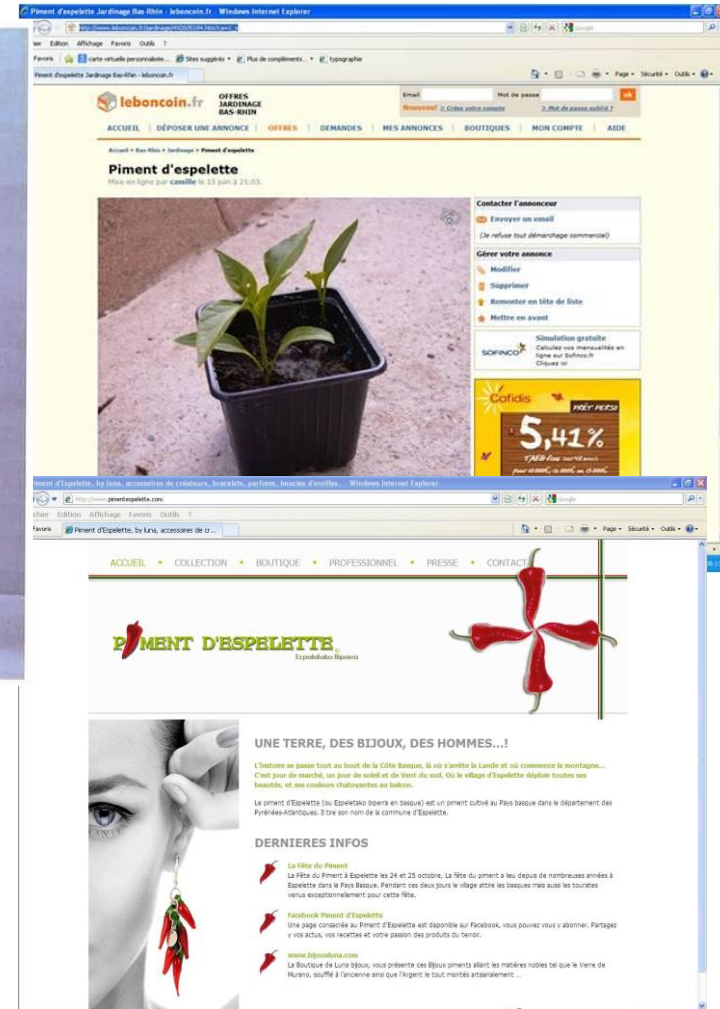
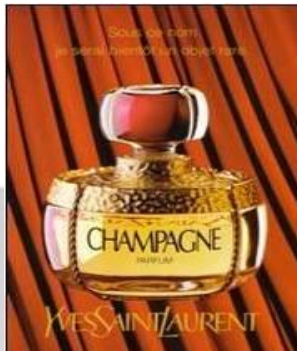




INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Champs de protection

• Détournement de notoriété



www.inao.gouv.fr





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Mission INAO et activité de protection

Art L.642-5 du Code rural et de la pêche maritime: « *L'INAO... contribue à la défense et à la promotion des SIQO tant en France qu'à l'étranger* ».

❖ VEILLE ET ACTIVITES LIEES AUX DEPÔTS DE MARQUES

Veille des marques déposées et intervention pour celles non conformes:

- au regard de la marque en elle-même (distinctivité, intégrité du nom)
- au regard des produits ou service visés

Courriers d'observations adressés:

- à l'INPI (produits comparables): **680** courriers en **2018** / **253** en **2019**
- aux déposants (dépôt étiquettes, vigilance, produits autres):
319 en **2018** / **86** en **2019**





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Mission INAO et activité de protection

Art L.642-5 du Code rural et de la pêche maritime: « *L'INAO... contribue à la défense et à la promotion des SIQO tant en France qu'à l'étranger* ».

❖ INTERVENTION RELATIVES A DES USURPATIONS/DETOURNEMENTS (hors cas traités lors de la veille des marques):

Suite à saisine:

- des ODG;
- de producteurs;
- de consommateurs;
- d'agents INAO;
- des administrations
- d'autres Etats membres

89 courriers en 2018 et **30** courriers en 2019

www.inao.gouv.fr



Assises de
l'Origine



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Mission INAO et activité de protection

Actions non contentieuses:

- Interventions sur les marques
- Interventions sur les présentations et l'étiquetage des produits

Action contentieuses:

- Action civile: réparation et cessation des atteintes (initiative INAO et/ou ODG)
- Action pénale: sanction des fraudes: initiative par DGCCRF OU DGDDI et constitution de partie civile de l'INAO

Rappel: Les compétences en matière de protection des IG sont partagées avec d'autres administrations telles que la DGCCRF et la DGDDI qu'il s'agisse du contrôle des produits frauduleux, des infractions ou des importations.

L'INAO n'est donc pas compétent par exemple pour:

- Saisir des produits contrefaisants
- Bloquer l'importation de produits contrefaisants
- Délivrer des sanctions administratives

www.inao.gouv.fr



Assises de
l'Origine